

**LES MARQUES DE RETARDEMENT UTILISEES
SUR LE COURRIER A BASTOGNE
PENDANT LA GUERRE 1914 - 1918**

Par Philippe GEUBEL

Une « **marque de retardement** » est un texte court, soit écrit à la main, soit imprimé, apposé par un bureau de censure sur toute enveloppe où ne figure pas l'adresse de l'expéditeur.

La Poste allemande demande impérativement à l'expéditeur d'indiquer sur l'envoi son identité et son domicile. Cette disposition n'a pas toujours été respectée.

Le censeur, pour contrôler le courrier, veut connaître l'identité de l'expéditeur (Absender). L'absence de cette adresse fâche le censeur, lequel applique la sanction du retardement, ainsi à BASTOGNE en 1916 et en 1917.

La sanction du retardement consiste à différer de plusieurs jours l'expédition du courrier. Ainsi la sanction touche non pas l'expéditeur « coupable » mais bien le destinataire.

Cette mesure, appliquée en Belgique, nous a valu une variété de documents intéressants.

L'étude du cachet de départ et celui d'arrivée, s'il existe, permet de connaître le délai du retardement subi. Ainsi une carte illustrée expédiée de COUILLET le 22 août 1917 arrive à HAINE-ST-PIERRE le 30 août 1917, une autre expédiée de JUMET le 23 novembre 1917 arrive à SOMBREFFE le 14 décembre 1917.

Première marque

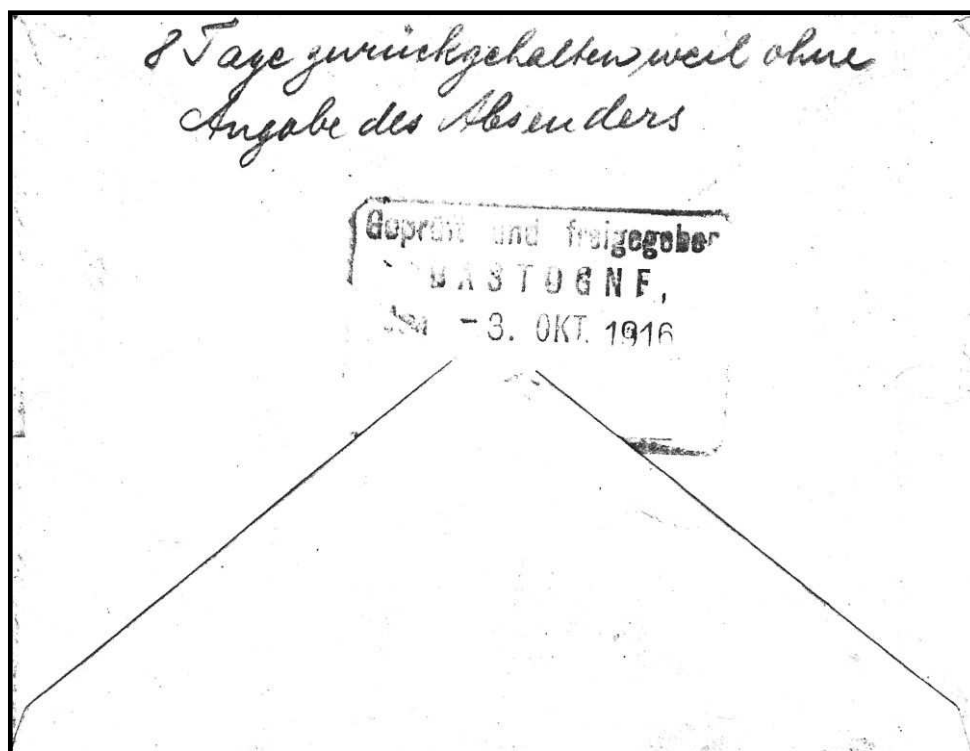


Figure 1 : Marque de retardement, en allemand, au verso d'une enveloppe expédiée de BASTOGNE, datée du 10 octobre 1916, qui se lit « 8 Tage zurückgehalten weil ohne Angabe des Absenders » (retenue 8 jours parce que sans indication de l'expéditeur)».

Un cachet de censure, de BASTOGNE, est frappé au recto et au verso de l'enveloppe (figure 1). De couleur violette, il mentionne la date du 3 octobre 1916 et porte le texte suivant : « **Geprüft und freigegeben / BASTOGNE / den 3. OKT. 1916** ». (Contrôlé et rendu à la circulation, BASTOGNE, le 3 octobre 1916).

L'enveloppe est adressée à M. DU BUS DE WARNAFFE « représentant à Roumont ». Il s'agit évidemment du député à la Chambre bien connu.

Deuxième marque



Figure 2 : Marque de retardement, en français, au verso d'une enveloppe expédiée de STRAINCHAMPS (HOLLANGE), datée du 21 février 1917, qui se lit « retenue pendant 8 jours pour le manque d'indication de l'expéditeur ».

Un cachet rouge de la censure de BASTOGNE, l'accompagne : « **Postüberwachungsstelle / BASTNACH** » (Bureau de surveillance postal, BASTOGNE).

Il est frappé au recto et au verso de l'enveloppe (figure 2).

Troisième marque

La troisième marque manuscrite de retardement, en français, de BASTOGNE que nous présentons se trouve, comme les précédentes, au verso d'une enveloppe expédiée de BASTOGNE le 16 mars 1917 (figure 3).

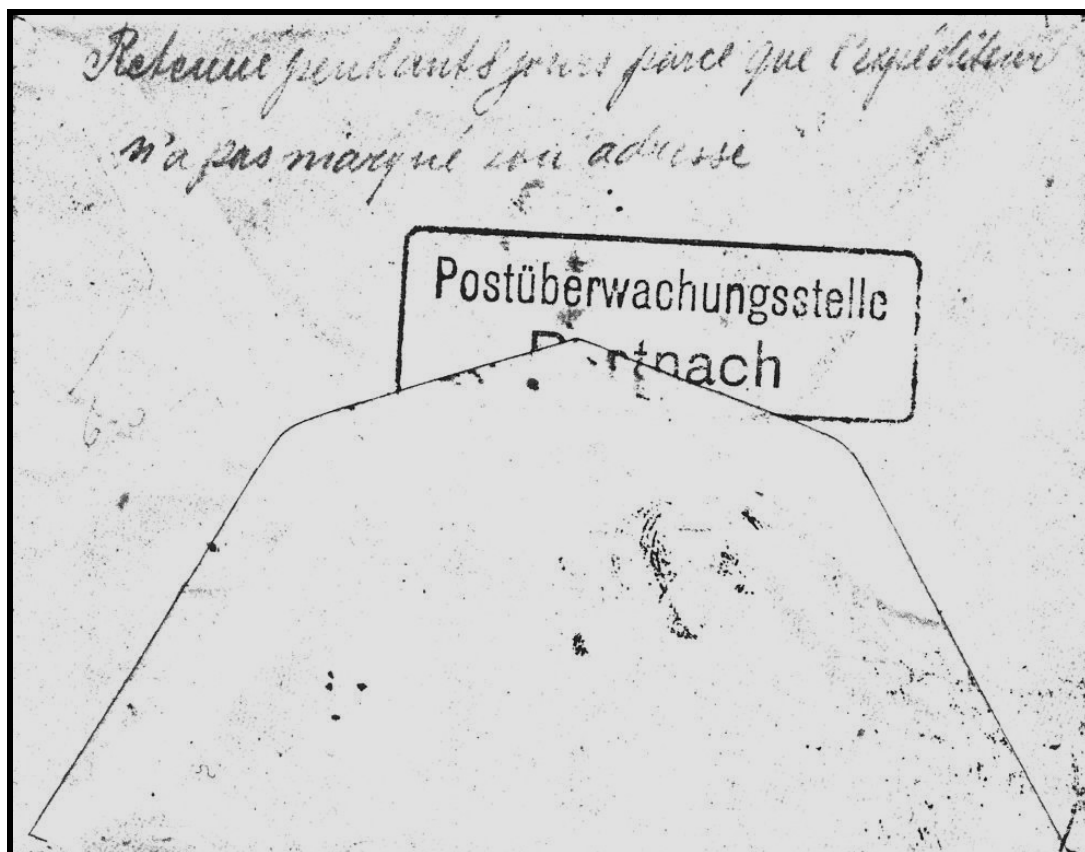


Figure 3 : Marque de retardement, en français, au verso d'une enveloppe expédiée de BASTOGNE le 16 mars 1917, qui se lit « retenue pendant 8 jours parce que l'expéditeur n'a pas marqué son adresse ».

Un cachet de censure violet, de BASTOGNE, est frappé au recto et au verso de l'enveloppe. Il est identique au précédent que nous avons décrit.

De son côté, le bureau de censure d'ARLON, procède autrement. Quand la mention de l'adresse de l'expéditeur est oubliée, il préfère utiliser un cachet d'avertissement.

Nous décrivons un cachet de couleur bleue, en allemand, frappé au recto d'une enveloppe expédiée d'ARLON le 3 août 1915 (figure 4).

Il se lit : « **In Zukunft / Sendungen ohne – Angabe des / Absenders auf Briefumschlag / unzulässig.** » (A l'avenir, les envois sans adresse de l'expéditeur sur l'enveloppe ne seront plus admis).

Un cachet bleu de la censure d'ARLON l'accompagne : « **Militärische / Überwachungsstelle / ARLON** » (Bureau de surveillance militaire, ARLON). Il est frappé à côté de la marque d'avertissement.

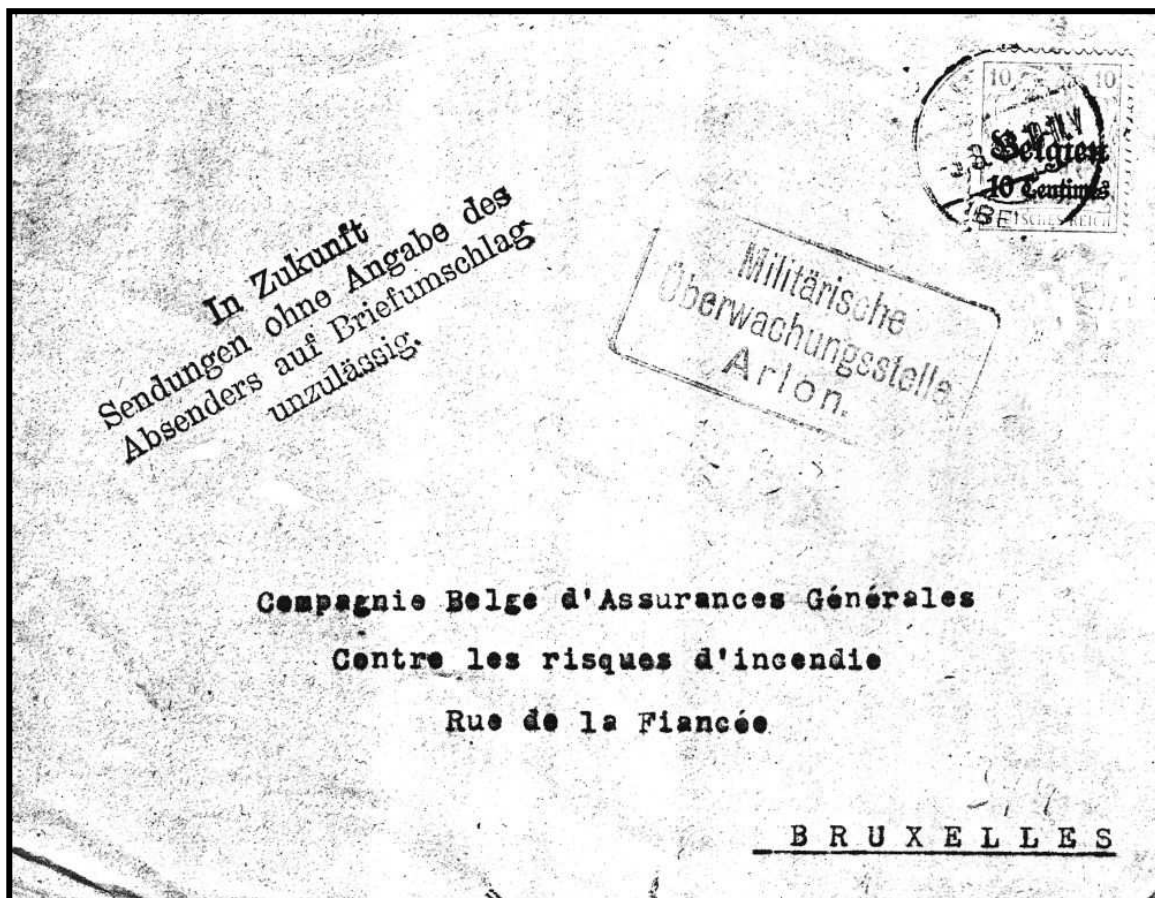


Figure 4 : *Marque d'avertissement, en allemand, au recto d'une enveloppe expédiée d'ARLON le 3 août 1915, qui se lit « In Zukunft / Sendungen ohne – Angabe des / Absenders auf Briefumschlag / unzulässig. » (A l'avenir, les envois sans adresse de l'expéditeur sur l'enveloppe ne seront plus admis).*

Conclusion.

Les avis de retardement manuscrits à BASTOGNE nous ont permis de découvrir un aspect particulier de ce bureau au cours de la guerre 1914-1918.

Ces marques mentionnent toujours le délai de livraison du courrier « fautif », délai que la censure a fixé à 8 jours.

Bibliographie

- Ph. GEUBEL : *La guerre de 1914-1918 à Bastogne d'après les marques postales, Bastogne 1984.*
- G. LUDWIG : *Les marques d'avertissement et de retardement utilisées par la censure allemande en Belgique 1914-1918, dans Marcophila, n° 35, n° 38, n° 40, 1981.*